



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE 20 AVRIL 2015 À 20 HEURES 30

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/04/2015
En exercice :	31	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 10/04/2015
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	Affichage du compte-rendu : 21/04/2015
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MALOSSE Daniel, Mmes HECTOR Geneviève, Mme DUMORTIER Béatrice, MM. DUPLAT Gérard, COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, JESUS Patrice, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, ARNAUD Sandrine, M. GILLET Rémi, Mmes COLCOMBET Nathalie, DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, PREVOST Cécile, M. ANDREYS Paul, Mme NEMOZ Béatrice.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M. MAZURAT Raymond donne pouvoir à Mme NEMOZ Béatrice. M. LARGE Philippe donne pouvoir à Mme DUMORTIER Béatrice. Mme CHARVOLLIN Danielle donne pouvoir à M. COQUARD Henri. Mme RAZY Sylvie donne pouvoir à M. JULLIEN Daniel.		
Absents ou excusés :		M. GIANINA Antoine, Mme DE JERPHANION Marianne

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire ouvre la séance et partage avec le Conseil une pensée pour la mémoire de Monsieur Jean BONNARD, ancien secrétaire de mairie pendant 34 ans, et décédé la semaine dernière.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2015

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2015 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2015/04/01 : Théâtre "Le Griffon" – Aménagement de gradins – Attribution des marchés de travaux.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets d'investissements inscrits aux budgets 2014 et 2015, la réalisation de gradins dans le théâtre du GRIFFON a été programmée.

Monsieur Xavier PIEGAY, architecte, a établi un projet d'aménagement, permettant également d'assurer différentes mises aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le projet a été présenté lors du comité de Pilotage du GRIFFON du 16 octobre 2014 et de la commission urbanisme de février 2015. Une procédure adaptée de 9 lots a pu être lancée le 6 mars 2015.

Conformément à l'article 28 du Code des marchés publics en vigueur au moment de l'appel d'offres, lorsque la valeur estimée d'un marché de travaux est inférieure à 5 186 000 euros, il peut être passé selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP dès le 6 mars 2015.
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : www.vaugneray.com et par voie d'affichage.
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON.
- Date limite de remise des offres le 27 mars 2015 à 11 heures pour 9 lots :

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 30 mars à 14 heures et a enregistré 22 plis.

- Le premier rapport d'analyse remis par le maître d'œuvre le 7 avril a permis de prendre connaissance d'un premier classement provisoire.

Mardi 7 avril 2015 : présentation du rapport du Maître d'œuvre à la CAO.

- Les lots 01-03-04-07-08 ont été attribués aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, offres qui étaient également les moins disantes. L'attributaire provisoire du lot n°2 a été sollicité quant à la confirmation écrite du respect des exigences du CCTP.
 - Le ~~lot 5~~ (lot 6) a été classé sans suite pour motif d'intérêt général lié à une impossibilité économique et juridique de pouvoir analyser les offres présentées. Ce lot a été relancé le 7 avril 2015 selon les mêmes modalités que le premier MAPA, avec retour des offres demandées pour le 27 avril 2015.
 - Conformément au règlement de consultation, la CAA a souhaité négocier avec le ~~lot N°6~~ (lot N°5) et le lot n°9.
- Après réception de la réponse de l'ensemble des candidats consultés, le classement définitif est le suivant :

LOT	ESTIMATION H.T	OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	MONTANT € H.T.
LOT 01 – DEMOLITIONS – MACONNERIE	15 500,00 €	L.C.A . ZI La Ponchonnière 69210 SAIN-BEL	10 350,51 €
LOT 02 – STRUCTURE PORTEUSE BOIS GRADINS	70 000,00 €	PONCHON Christian La Prouty 69670 VAUGNERAY	52 088,38 €
LOT 03 – METALLERIE	7 500,00 €	PONCHON Christian La Prouty 69670 VAUGNERAY	4 389,58 €
LOT 04 – MENUISERIE BOIS	10 350,00 €	EURL DMR 12 ter chemin du Pirot 69290 GREZIEU LA VARENNE	14 831,55 €
LOT 05 – PLATRERIE PEINTURE	7 000,00€	ETS LARDY SAS Chemin de Pressin 69230 Saint Genis Laval	4 600,00 €
LOT 06 – CARRELAGE	Classé sans suite pour motif d'intérêt général et Relancé		
LOT 07 – SOLS MINCES	20 750,00 €	SAS COURBIERE & FILS ZA Bellevue 69610 SOUZY	16 911,13 €
LOT 08– ELECTRICITE	7 900,00 €	SARL ECOL A13 - ZA des Lats 69510 MESSIMY	3 616,00 €
LOT 09– FAUTEUILS	47 000,00 €	KLESLO 980 rue Blaise Pascal, BP 10147 39004 LONS LE SAUNIER	39 180,02 €
TOTAL PROVISoire	186 000,00 €		145 961.17 €

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2015 le Conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



marchés passés par la commune inférieurs à 90 000, 00 €, ainsi que leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Cécile PREVOST propose d'augmenter le programme de travaux (inscription du changement des revêtements muraux) dans la mesure où les offres retenues sont globalement inférieures à l'estimation initiale. Monsieur le Maire estime que cela entraînerait une nouvelle consultation du SDIS au titre de la sécurité incendie avec un retard dans le calendrier prévu pour le déroulement des travaux.

Safi BOUKACEM précise qu'il est souhaitable de pouvoir garder une réserve financière si des avenants sont nécessaires pendant les travaux.

Edouard WILLEMIN fait part des précédents débats sur la programmation du théâtre "Le Griffon" et rappelle que la fréquentation reste faible. Monsieur le Maire pense que la rénovation de la salle favorisera une nouvelle mobilisation du public.

*Le Conseil municipal, par 2 abstentions et 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), **approuve** le choix de l'offre économique avantageuse pour l'attribution des marchés aux entreprises, telle que présentée ; **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY les marchés correspondants dans les conditions susvisées ; **dît** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 23 – Opération 073 du budget de l'année en cours.*

Délibération n° 2015/04/02 : Acquisition de deux bandes de terrain sur des parcelles sises 21 et 23, route de Bordeaux, appartenant aux consorts ROLLAND et TABARY.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les mauvaises conditions de desserte des habitations sises au 23, route de Bordeaux. Cette voie privée est source de difficultés relatives à son entretien et à sa gestion. En raison de l'étroitesse de ce chemin, le ramassage des ordures ménagères ne peut s'effectuer en porte à porte. Les bacs sont stockés en bordure de la route de Bordeaux ce qui rend dangereux l'accès sur la route départementale.

Face à cette situation, des contacts ont été établis avec les propriétaires riverains pour faciliter la circulation et le retournement des camions de ramassage des ordures ménagères.

Propriété ROLLAND, sise 21, route de Bordeaux :

Les consorts ROLLAND ont donné leur accord à la cession d'un morceau de terrain de 15 m² à découper sur la parcelle B 431, sise 21, route de Bordeaux. Le périmètre de cette emprise permettrait l'accès d'un camion de ramassage des ordures ménagères depuis "Maison-Blanche".

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir ce terrain au prix de 870 € (58 € /m²), sous réserve de la validation par le service des Domaines. La commune prendrait également en charge, les frais de géomètre et de notaires, l'abattage d'un sapin, la remise en état du terrain avec la réfection du mur de clôture et la replantation de la haie de lauriers.

Propriété TABARY, sise 23, route de Bordeaux :

Les consorts TABARY ont donné leur accord pour la vente d'une emprise de terrain de 200 m² sur leur propriété cadastrée B 1074 au lieu-dit "Les Cajettes". Le périmètre de cette emprise sera déterminé par un géomètre.

Le prix de la cession est de 200 € (soit 1 €/m²), conformément à l'estimation des Domaines en date du 3 décembre 2014, auquel s'ajoute des indemnités pour 2 000 € à titre de préjudice pour l'exploitation agricole du terrain. Ces indemnités se décomposent de la façon suivante :

- Une indemnité principale de 1 800 € (correspondant à une indemnité de emploi pour 40 € et une indemnité de dépréciation de bien à 1 760 €) ;
- Une indemnité accessoire d'éviction de 200 € ;



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquiescer cette bande de terrain à détacher au prix de 2 200 € et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition, les frais de bornage et de clôture (de type agricole) étant à la charge de la commune.

Monsieur MALOSSE précise que cette situation illustre parfaitement la problématique des dépôts sauvages des ordures ménagères à laquelle est confrontée la CCVL. Monsieur le Maire annonce qu'en raison de l'état de cette desserte privée, La Poste a dû cesser sa distribution du courrier. Il précise que la priorité de ce dossier est de permettre la circulation du camion de ramassage des ordures. Dans un second temps, l'idée est de sécuriser une circulation pour les piétons entre la route de Bordeaux et le chemin du Vallier. Le SIAHVY pourra aussi procéder à une extension du réseau d'assainissement.

Patrice JESUS demande comment s'effectuera le ramassage des quelques habitations situées en aval de l'aire de retournement. Monsieur le Maire répond que ces propriétés sont situées à moins de 200 mètres de cette aire et que les habitants poseront leurs poubelles à cet endroit.

A Paul ANDREYS, Monsieur le Maire précise que le chemin a une largeur d'environ 3,50 mètres.

*Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés), **approuve** l'acquisition d'une bande de terrain de 15 m² à découper sur la parcelle B 431 au prix de 870 € aux conditions énoncées ci-dessus ; **approuve** l'acquisition d'une bande de terrain de 200 m² à découper sur la parcelle B 1074 au prix de 2 200 €, aux conditions énoncées ci-dessus ; **autorise** Monsieur le Maire à établir les piquetages et signer les actes authentiques, ainsi que tout autre document s'y rapportant auprès de l'étude notariale de Vaugneray ; **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2015, régulièrement approvisionné.*

Délibération n° 2015/04/03 : Attribution d'une subvention à la SEMCODA pour l'acquisition de 4 logements locatifs sociaux (opération "Domaine de la Baviodière").

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la SCI DE LA BAVIODIERE a obtenu un permis de construire pour la construction de 20 logements sur le quartier de la Baviodière.

La SCI DE LA BAVIODIERE a proposé à la SEMCODA l'acquisition en VEFA des 4 logements locatifs sociaux prévus dans le permis de construire. Il s'agit de logements de type T3 d'une surface habitable de 60,40 m² chacun.

La SEMCODA sollicite de la commune de Vaugneray une subvention de 8 000 € pour l'acquisition de ces logements (2 logements financés en PLAI et 2 logements financés en PLUS).

Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accorder une subvention de 8 000 € à la SEMCODA et de l'autoriser à signer tout document permettant de définir les modalités de son versement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vaugneray est soumise à l'article 55 de la loi SRU en matière de logement social et qu'elle est concernée par un prélèvement visant à financer le logement social. Il rappelle l'état de carence de la commune établi par le Préfet et la nécessité de maintenir l'effort de construction.

Il explique au Conseil municipal que la subvention sollicitée par la SEMCODA pour la construction de 4 logements sociaux pour l'opération d'aménagement de La Baviodière permettra à la commune d'obtenir une déduction sur le prélèvement annuel (51 000 € contre 59 000 €).

Daniel MALOSSE précise que le montant de la subvention sollicitée correspond aux montants des aides inscrites dans le PLH (2000 € par logement, aide plafonnée à 100 000 € / opération). Il ajoute qu'il existe d'autres outils permettant aux communes de déduire leur prélèvement annuel (déduction du coût des travaux engagés pour viabiliser des terrains appartenant aux communes et mis à disposition de bailleurs sociaux).



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Joëlle CHAMARIE demande si les logements sont identiques pour les PLAI et PLUS.

Monsieur le Maire confirme que les logements offrent les mêmes prestations mais que les loyers sont différents et les critères d'attribution plus resserrés.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **décide** d'accorder une subvention de 8 000 € à la SEMCODA pour l'acquisition de 4 logements locatifs sociaux (2 logements en PLAI et 2 logements en PLUS) dans le programme "Domaine de la Baviodière" ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la mise en place de cette subvention ; **dit** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65-Compte 6557 du budget principal de l'exercice 2015, régulièrement approvisionné.

Délibération n° 2015/04/04 : Garantie d'emprunt auprès de la Clinique de Vaugneray pour la construction d'une unité d'accompagnement aux personnes âgées.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Clinique de Vaugneray prévoit la construction d'une unité d'accompagnement de 15 lits pour personnes âgées ayant souffert de troubles psychiques.

Le financement de l'opération prévoit la contractualisation de 2 prêts bancaires d'un montant total de 1 400 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (un prêt PLS de 867 000 € et un prêt PHARE de 533 000 €), et d'un apport en fonds propres de l'association de 330 000 €.

La CDC a donné son accord pour contribuer au financement de l'opération sous réserve que la Clinique de Vaugneray obtienne la garantie d'emprunt du Département du Rhône et de la commune de Vaugneray. Par courrier du 31 mars 2015, la Clinique de Vaugneray sollicite de la commune de Vaugneray l'obtention de sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % (soit 210 000 €)

Les caractéristiques de ces deux prêts bancaires sont les suivantes :

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 2 prêt(s)			
Offre CDC			
Caractéristiques	PHARE	PLS	
Enveloppe	-	PLSDD 2014	
Montant	533 000 €	867 000 €	
Commission d'instruction	310 €	520 €	
Durée de la période	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	
Taux de période	0,4 %	0,52 %	
TEG ¹	1,59 %	2,1 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	14 mois	14 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,11 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	30 ans	30 ans	
Index ²	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index	0,6 %	1,11 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,11 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois limitée à 3% du CRD	IF sur durée résiduelle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mise en rapport avec l'année civile (soit "Exact/360"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1 % (Livret A).



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Daniel GERARD, président de l'association de gestion de la Clinique de Vaugneray, présente le projet et la finalité du bâtiment. Ce bâtiment, relié à la maison de retraite "La Maletière", comportera une unité de 15 lits pour des personnes âgées ayant souffert de troubles psychiques mais dont l'état est stabilisé.

Monsieur le Maire explique que la garantie accordée par la commune permet à la Clinique de limiter ses frais d'emprunt.

Daniel GERARD confirme à Cécile PREVOST que les places de cette unité seront comptabilisées dans les logements locatifs sociaux. Daniel MALOSSE précise que la difficulté réside dans la définition de leur date de prise en compte.

Daniel GERARD précise qu'en raison de sa qualité de président de l'association de gestion de la Clinique de Vaugneray, il ne prendra pas part au vote. Le nombre de votants pour cette délibération passe donc à 28.

*Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **décide** d'accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 400 000 € souscrits par la Clinique de Vaugneray auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, aux caractéristiques mentionnées ci-dessus, et destinés à financer la construction d'une unité d'accompagnement aux personnes âgées ayant souffert de troubles psychiques ; **précise** que la garantie de la commune de Vaugneray est apportée aux conditions suivantes :*

"la garantie de la commune de Vaugneray est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Clinique de Vaugneray dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Vaugneray s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Clinique de Vaugneray pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Si la durée de préfinancement retenue par la Clinique de Vaugneray est inférieure à DOUZE mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à DOUZE mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la Clinique de Vaugneray opte pour le paiement des intérêts de la période" ;

***s'engage** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ; **autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Clinique de Vaugneray.*

Délibération n° 2015/04/05 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Saint-Martin pour l'accueil d'un élève de la commune en CLIS.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une classe de CLIS (Classe pour l'inclusion scolaire) de l'école de Saint Martin en Haut, accueille un enfant de la commune. Les CLIS ont pour mission d'accueillir de façon différenciée des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Cet établissement souhaiterait que la commune participe aux frais de fonctionnement dans les mêmes conditions que pour les enfants scolarisés à Saint-Martin-En-Haut soit 556,28 € pour un élève de maternelle et de 314,20 € pour un élève de primaire.

Par délibération du 23 février 2015, le Conseil municipal a délibéré la participation de 488,00 € pour les enfants de maternelle et 244,00 € pour les enfants de primaire scolarisés en dehors de la commune pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur le Maire souligne que la subvention demandée est supérieure à ce que la commune a délibéré pour les enfants de Vaugneray scolarisés à l'extérieur.

Béatrice NEMOZ avance que les CLIS coûtent plus cher s'il s'agit de classes aménagées.



COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Gerbert RAMBAUD demande si les parents prennent en charge la différence.

Monsieur le Maire estime qu'en principe, c'est l'école qui prend en charge cette différence. Le risque c'est que d'autres enfants de Vaugneray ne soient pas retenus en cas d'inscription dans cette école. Dans ces conditions, et vu la faible différence de montants fixés par la commune de Saint-Martin avec ceux de Vaugneray, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 314,20 €, correspondant à ce qu'accorde la commune de Saint-Martin-En-Haut pour ses jeunes, scolarisés à l'extérieur dans une classe de primaire.

*Le Conseil municipal, par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) **décide** de participer aux frais de fonctionnement pour l'accueil d'un enfant de Vaugneray, pendant l'année scolaire 2014-2015, à l'établissement Saint Martin, sis Impasse Claude Animé, 69850 St Martin en Haut, pour un montant de 314, 20 €.*

Communications

- Safi BOUKACEM annonce que les travaux d'assainissement réalisés pour le compte du SIAHVY, sous la rue du Recret, seront terminés cette semaine.
- Béatrice DUMORTIER rappelle le repas des Têtes Blanches samedi 25 avril 2015 à la Salle des Fêtes.
- Geneviève HECTOR fait part de la 5^{ème} édition, dimanche 26 avril 2015, de la manifestation Balade en Vallons organisée par la CCVL avec deux parcours de 6 et 12 kilomètres permettant de découvrir le village de Vaugneray (dont la maison valentin et le futur espace culturel au Clos des Visitandines. Le rendez-vous est fixé à la Salle des Fêtes à partir de 13 heures 30. Des jeux organisés sur le parcours permettent de gagner des lots.
- Sandrine ARNAUD et Patrice JESUS remercient les élus qui ont participé à la Journée du Jeune Citoyen. Cette année les élèves de CM2 ont délibéré sur le choix de la nouvelle lettre d'informations mensuelle, la "Vaugnelette".
- Sandrine ARNAUD informe les élus de la réunion de la commission Jeunesse, lundi 27 avril 2015 à 20 heures 30, notamment consacrée au projet de KIJ (Kiosque Information Jeunesse), avec notamment un retour d'expérience de celui qui a été mis en place par la COPAMO. Il s'agit d'un outil complémentaire d'informations à destination des jeunes : il s'agit d'une application apportant de l'information sur les tablettes via internet. Des jeunes animatrices, les "KIJettes", se déplacent sur les communes de la COPAMO, pour organiser des permanences dans les espaces dédiés à la jeunesse. L'idée est aussi de créer une synergie avec d'autres communes au niveau intercommunal.
- Béatrice NEMOZ informe le Conseil que des bénévoles ont installé un grillage autour du terrain de Saint-Laurent-de Vaux pour éviter que les ballons ne se perdent trop loin...
- Henri COQUARD annonce le Marché aux Fleurs le samedi 9 mai 2015.
- Monsieur le Maire rappelle la cérémonie du 8 mai avec la commémoration à 11 heures 30. Il précise que la cérémonie religieuse aura lieu à Brindas à 9 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40